



DIRECTION GENERALE DES FINANCES  
PUBLIQUES  
Direction Départementale des Finances Publiques  
des HAUTES-ALPES  
Immeuble Les Cordeliers  
4, cours LADOUCKETTE - B.P. 104  
05007 GAP CEDEX  
Téléphone : 04 92 52 59 20  
Mèl. : ddfip05@dgfip.finances.gouv.fr

Gap, le 22 juin 2020

Le Directeur départemental des Finances Publiques

à

Monsieur Joël GIRAUD  
Rapporteur Général de la Commission des Finances  
Député des Hautes-Alpes  
10 avenue de Vallouise

05120 L'ARGENTIERE-LA-BESSEE

**Objet :** Les mesures de soutien dans le département des Hautes Alpes.

Monsieur le Député,

Depuis le début de la crise sanitaire liée au Coronavirus, les services de l'État ont été mobilisés afin de mettre en œuvre le plan de soutien décidé par le gouvernement.

Ce plan sous différentes formes, **octroi de délais** au regard des obligations déclaratives (date limite de production des déclarations de résultat reportée au 30 juin) **et de paiement** (reports d'impôts directs de trois mois sur demande sans présentation de justificatif) mais aussi **accélération des remboursements** d'impôts attendus a permis de contenir les difficultés rencontrées par les entreprises.

Ainsi, ce sont 516 demandes d'accompagnement qui ont été déposées et traitées (hors fonds de solidarité) sur le département des Hautes Alpes. Elles concernent pour 50 % des demandes l'impôt sur les sociétés, 26 % la TVA (exclue du dispositif), 7% la cotisation foncière des entreprises et 17 % les autres impôts (Taxe sur les salaires, Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).

Sur l'ensemble de ces demandes, 78,5 % ont fait l'objet d'une acceptation. Les rejets ont concerné pour l'essentiel des demandes exclues du dispositif (TVA et prélèvement à la source).

A ce dispositif général, est venu s'ajouter un dispositif spécifique au travers la mise en place d'un fonds de solidarité avec deux volets, un volet soutenu par l'État et un second volet porté par les collectivités régionales.

Ce dispositif d'aide en faveur des PME, initialement prévu pour les personnes physiques et les personnes morales de droit privé domiciliées fiscalement en France a été étendu ensuite aux associations développant une activité commerciale ou ayant le statut d'employeur, puis aux artistes-auteurs et associés de groupement agricoles d'exploitation en commun.

Il a été prorogé au-delà du mois de juin pour les entreprises les plus durement touchées par les fermetures administratives (activités bar, restaurants, activités culturelles et de tourisme.

Dans les Hautes-Alpes ce sont 6 652 entreprises qui ont pu bénéficier de ce dispositif au titre des mois de mars, avril, et mai pour un montant global de 18 235 977 €.

Les entreprises ayant bénéficié du premier volet de l'aide, ont pu également se voir attribuer une aide complémentaire par le conseil régional de leur lieu de résidence. Ce sont 52 établissements qui ont pu bénéficier de cette aide dite du second volet pour un montant de 128 000 €.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agrée, Monsieur le Député, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous

Francis PAREJA